

La réglementation du domicile : Vos droits et obligations vis-à-vis du Jobcenter

Si vous êtes un réfugié reconnu, jouissez d'un droit à l'asile, d'une protection subsidiaire ou d'un autre droit à la protection et avez besoin de **soutien**, vous pouvez obtenir des prestations publiques. Si vous êtes âgé de plus de 15 ans, ces prestations doivent être demandées auprès du **Jobcenter**.

Que devez-vous prendre notamment en compte ?

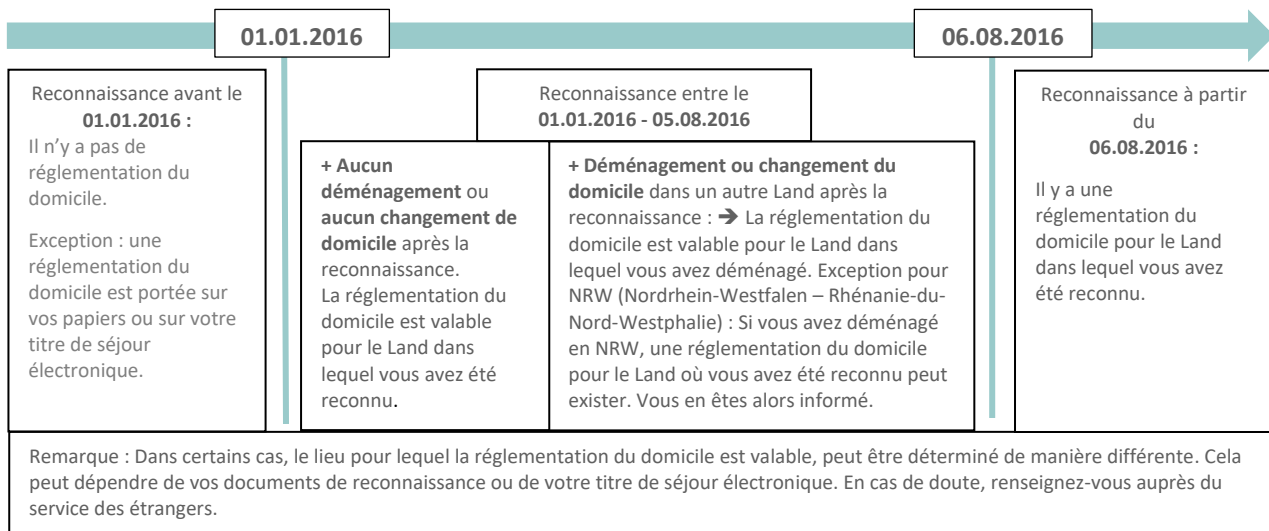
- Vous devez déposer une demande auprès du Jobcenter de votre domicile.
- Vous devez fournir au Jobcenter des renseignements exacts et les documents exigés.
- Le Jobcenter vous aide de vous intégrer et de chercher du travail. Mais vous devez participer aussi. Par exemple, vous devez vous rendre aux rendez-vous au Jobcenter et participer aux activités et aux formations. Si cela n'est pas possible, vous devez en informer le Jobcenter et expliquer pourquoi vous ne pouvez pas participer.
- Vous devez être joignable par le Jobcenter tous les jours. Si vous partez, vous devez d'abord en parler avec le Jobcenter.
- Si vous êtes concerné par une réglementation du domicile, vous devez la respecter. Plus d'information à ce sujet dans ce dépliant.

Que signifie la « réglementation du domicile » ?

- Le service des étrangers peut déterminer le Land ou le lieu où vous devez habiter.
- Même si vous êtes concerné par une réglementation du domicile, vous pouvez voyager en Allemagne. Mais : Si vous bénéficiez des prestations du Jobcenter, le voyage doit d'abord être autorisé par le Jobcenter.

Comment savoir si vous êtes concerné par une réglementation du domicile ?

Cela dépend de la date à laquelle votre demande d'asile a été reconnue (reconnaissance) :



Que se passe-t-il si vous n'habitez pas le lieu où vous devez habiter ?

- Vous pouvez être obligé à payer une peine (amende de 5 à 1000 EUR).
- Si vous bénéficiez déjà des prestations du Jobcenter, elles peuvent être réduites ou complètement supprimées. Des informations complémentaires vont suivre.

Est-ce que la réglementation du domicile s'applique toujours ?

Non.

Par exemple, elle ne s'applique pas : si vous, votre conjoint ou votre enfant mineur

- **travaillez** au moins 15 heures par semaine en gagnant plus de 710 euros par mois,
- suivez une formation ou faites des études.

En font également partie : La participation aux mesures d'orientation et de préparation professionnelle pour suivre une formation, cours de langue préparatoire à des études ainsi que la fréquentation d'un Studienkolleg (cours de mise à niveau).

Vous obtiendrez des précisions à ce sujet auprès du service des étrangers. Vous devez déposer une demande auprès du service des étrangers si vous souhaitez être exempté de la réglementation du domicile.

À quoi vous devez faire notamment attention au Jobcenter ?



Vous pouvez demander les prestations uniquement auprès du Jobcenter compétent pour le lieu de votre réglementation du domicile. Si votre réglementation du domicile est valable pour le Land entier, vous pouvez y choisir un lieu et déposer la demande de prestations là.

Que se passe-t-il si vous demandez les prestations auprès du mauvais Jobcenter ?

- Le Jobcenter accueille la demande et vérifie quel Jobcenter est compétent pour vous.
- Vous bénéficiez des prestations uniquement au lieu où vous devez habiter selon votre réglementation du domicile et si vous y habitez également.
- Le Jobcenter vous informe sur les lieux où vous pouvez demander les prestations. C'est-à-dire :
 - » Si vous devez habiter un Land précis, vous pouvez y choisir un lieu vous-même. Vous devez communiquer le lieu au Jobcenter, et votre demande sera alors envoyée au Jobcenter de ce lieu. Dès que vous habitez le lieu choisi et vous vous inscrivez auprès du Jobcenter, vous pouvez bénéficier des prestations. Si vous n'indiquez aucun lieu et ne coopérez pas avec le Jobcenter, le Jobcenter peut rejeter votre demande, et vous ne bénéficiez alors d'aucune prestation.
 - » Si vous devez habiter un lieu précis, le Jobcenter envoie la demande au Jobcenter de ce lieu. Vous devez vous y inscrire si vous souhaitez recevoir les prestations. Aucun autre Jobcenter ne vous versera de prestations.
- Le Jobcenter peut vous accorder des prestations pour le voyage (p. ex. un billet) pour que vous puissiez vous rendre au lieu où vous devez habiter. Renseignez-vous.
- S'il n'est pas encore clair, si vous êtes concerné par une réglementation du domicile ou où vous devez habiter, le Jobcenter peut vous accorder les prestations jusqu'à la clarification de la situation.

Avez-vous encore des questions ?

N'hésitez pas de contacter le Jobcenter ou les centres de conseil sur place.